



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président

A tous les Lieutenants de Louveterie

Notre assemblée générale statutaire du samedi 16 juin prochain au Parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron dans le Loir-et-Cher se rapproche à grands pas : cet évènement annuel est l'occasion de vous présenter les actions nationales de la Louveterie et de vous rappeler une fois encore que notre cohésion nationale est indispensable. Nous sommes toutes et tous responsables de la Louveterie d'aujourd'hui et de la Louveterie de demain. Dès à présent, inscrivez-vous : nous devons nous retrouver nombreux, à ce grand rendez-vous annuel.

Vous trouverez dans cette Lettre de la Louveterie toutes les informations nécessaires pour y assister : mode d'emploi, bulletin d'inscription.

Cette assemblée s'inscrit comme d'habitude dans le programme plus large du Game Fair, le 37^{ème}, grande fête et vitrine de la chasse, et nous permet d'accueillir les représentants de notre Ministère de tutelle, du Ministère de l'agriculture, les acteurs cynégétiques et représentants de la chasse française, du monde agricole et forestier.

Venant de toutes nos régions, vous y serez accueillis par vos administrateurs nationaux et rencontrerez vos collègues en visitant notre stand : on se sent moins seul en échangeant et découvrant les activités de la Louveterie parfois bien différentes d'un département à l'autre : on se sent épaulé lorsque on a quelques soucis problèmes ou interrogations.

Et puis nos chiens seront à l'honneur : la Louveterie sera installée dans son « village » avec plus de 200 chiens qui seront présentés lors du spectacle du samedi soir : cette année, c'est la Louveterie de Bretagne qui assurera la prestation.

Je compte sur vous, sur votre présence, en tenue, avec la fierté et la réserve liées à notre fonction.

Le Président,
Bernard COLLIN

Notes dans votre agenda

L'Assemblée Générale Ordinaire
de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France
à LAMOTTE-BEUVRON
le samedi 16 Juin 2018

Détails pratiques dans ce bulletin

PROGRAMME SYLVATUB

Le dernier comité de pilotage du dispositif SYLVATUB s'est tenu le 5 décembre 2017



La Louveterie Nationale travaille actuellement en concertation avec les services de la Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'Agriculture pour repreciser dans une nouvelle note de service le rôle des Lieutenants de Louveterie tels qu'ils avaient été définis dans la précédente note de service Sylvatub du 20 septembre 2011 et pour fixer le contenu des futurs arrêtés-types afin qu'ils soient les mieux adaptés au déroulement des futures campagnes de piégeage des blaireaux.

La capture et la destruction du blaireau font parties du domaine de la chasse. N'étant pas une espèce nuisible, le Préfet doit prendre un arrêté de chasse particulière au titre de l'arrêté du 19 pluviôse de l'an V. Les Lieutenants de Louveterie sont désignés responsables par le Préfet de la mise en place de ces battues administratives particulières comme l'impose le Code de l'environnement. Les Lieutenants de Louveterie sont secondés par des piégeurs agréés pour procéder aux captures des animaux concernés ; les arrêtés préfectoraux prévoient que les Lieutenants de Louveterie organisent, commandent et dirigent dans l'intérêt public les battues administratives.

Ce statut de collaborateur occasionnel du service public lors de ses activités administratives, c'est à dire lorsqu'il agit sous l'ordre du Préfet offre au Lieutenant de Louveterie à l'instar des agents publics la protection de l'administration. Celle-ci assume donc la responsabilité des fautes qu'il commet à l'occasion de ses activités administratives à l'égard des tiers. L'administration peut se défaire de cette responsabilité lorsque le Lieutenant de Louveterie commet une faute personnelle (c'est la situation juridique classique des agents publics avec la distinction entre faute de service et faute personnelle).

Le fait que Lieutenant de Louveterie subdélègue sa mission au piégeur et/ou que l'arrêté préfectoral vise clairement les piégeurs en les plaçant sous la responsabilité du Lieutenant de Louveterie indiquent que l'administration assimile la situation des piégeurs agréés à celle des Lieutenants de Louveterie. Par conséquent, lors des battues administratives seulement, organisées par le Maire (par délégation du pouvoir du Préfet) ou le Préfet, sans qu'une quelconque faute personnelle n'ait été commise (ce qui s'apprécie au cas par cas), la responsabilité de l'administration peut jouer.

► Point sur la situation de la tuberculose bovine

L'incidence de la maladie reste importante chez les bovins du Sud-Ouest, qui totalise à ce jour plus de 85% des cas, soit 73 cas régionaux sur 86 nationaux (Côte d'or avec seulement 3 nouveaux foyers en 2017, Manche, Maine et Loire, Corse, Camargue). Un plan de dépistage renforcé a

donc été mis en place en Nouvelle Aquitaine et en Occitanie à compter de cette campagne, avec une participation financière accrue au dispositif.

En Dordogne, les services de l'État travaillent avec la Fédération des chasseurs, les Associations de piégeurs et l'Association des Lieutenants de Louveterie dans le plan de lutte contre la tuberculose bovine. Le département, qui recense 22 cas depuis le 1er janvier, est classé en niveau 3 de surveillance.

► Bilan fonctionnel du programme Sylvatub

Le rapport SYLVATUB 2016-2017 définitif (année civile 2016 et saison de chasse 2016-2017) devrait être présenté prochainement, toutes les données 2017 n'étant pas complètes à ce jour (exercice non clos). Les prélèvements restent relativement constants chez les blaireaux (2700 analyses) et les sangliers (1800 analyses) si l'on excepte le pic de 2016 (2400 analyses) dû au nombre important de prélèvements effectués dans le Loir-et-Cher suite à la découverte inattendue d'un sanglier infecté en dehors de toute zone à

risque chez les ruminants domestiques.

Les lâchers et les élevages illégaux de sangliers porteurs sont actuellement fortement réprimés ; dernièrement, suite à l'intervention des agents de l'ONCFS, un élevage clandestin de sangliers a été démantelé dans le nord de la Dordogne, département fortement impacté par la tuberculose.

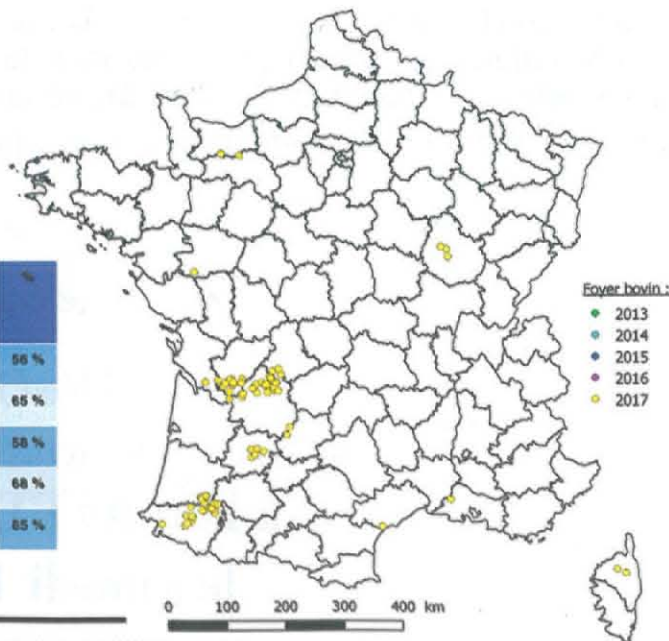
Pour la surveillance programmée, les taux sont globalement réalisés pour les sangliers, mais très inégaux pour les blaireaux, avec des objectifs de réalisation en deçà de 30% dans les départements des Landes et de la Charente Maritime : sont à revoir conjointement les objectifs de prélèvements parfois surévalués et l'animation des réseaux.

Les pourcentages de blaireaux infectés sont globalement identiques en surveillance programmée et en surveillance événementielle renforcée (ramassage au bord des routes), soit environ 2,9%, légèrement supérieurs à ceux des sangliers (2,2%).

La situation du Lot-et-Garonne, ainsi que celle des Landes est jugée préoccupante du fait du nombre de sangliers positifs dépistés.

Répartition des foyers en 2017

	National	Nouvelle-Aquitaine	%
2013	112	63	56 %
2014	104	68	65 %
2015	100	58	58 %
2016	91	62	68 %
2017	86	73	85 %



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

► **Changement de niveaux de surveillance :**
Rappel des modalités de surveillance en fonction des niveaux

TYPE DE SURVEILLANCE	MODALITES DE SURVEILLANCE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Événementielle	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants)	•	•	•
Événementielle renforcée	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR Surveillance de la tuberculose sur les cadavres de blaireaux signalés sur les routes		•	•
Événementielle programmée	Surveillance de la tuberculose chez les blaireaux piégés en zone à risque Surveillance de la tuberculose sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse			•

- + Accord sur le passage de niveau 2 en 1 du Doubs (bonne réalisation de leur surveillance en zone de prospection).
- + Maintien du département des Hautes - Pyrénées en niveau 2 du fait de la proximité de départements de niveau 3, en particulier des Pyrénées Atlantiques, mais sans mise en place particulière de surveillance des blaireaux.

DOSSIER LOUP



► **Recensement des loups détenus en captivité**

Une opération de recensement des établissements détenant des loups en captivité a été diligentée au niveau national par l'ONCFS.

Ainsi, au 31 décembre 2017, 596 loups sont présents chez 59 détenteurs répartis sur 40 départements, dont deux possèdent 4 structures. Sur les 11 sous-espèces de loups dénombrées, la sous-espèce *Canis lupus lupus* est la plus représentée. La majorité des animaux sont détenus dans les régions Occitanie, Bretagne et Pays-de-Loire. En application de l'action 4.2 du Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, une mission d'inspection sera conduite conjointement par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) et le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Les ingénieurs généraux seront chargés d'émettre des recommandations propres à garantir que le cadre réglementaire relatif aux loups captifs et son application préviennent efficacement toute fuite d'animaux dans le milieu extérieur et tout trafic touchant aux spécimens détenus.

Source : InfoLoup - n°20 - Janvier 2018

► **Braconnage d'un loup en Haute-Savoie**

Le dimanche 1er octobre 2017, en pleine saison de chasse, le Service départemental (SD) de Haute-Savoie de l'ONCFS a été avisé de la découverte d'un cadavre de loup sur la commune de Féternes (74). Les enquêteurs de l'ONCFS ont pris en charge la dépouille de l'animal, qui a été autopsiée dès le lendemain matin au laboratoire d'analyse vétérinaire de Chambéry. L'autopsie a révélé que le loup, un mâle d'une trentaine de kilos, avait été abattu par balle. Une enquête de police fut diligentée pour destruction d'espèce protégée, sous l'autorité du Procureur de la République de Thonon les Bains. L'enquête fut confiée à l'ONCFS et à la brigade territoriale de la Gendarmerie d'Evian les Bains.

Un suspect a été convoqué pour être entendu au début du mois d'avril. Ce dernier, confronté par les enquêteurs spécialisés aux éléments de l'enquête, reconnaîtra les faits au cours de son audition. Pour cette destruction d'une espèce protégée, le suspect encourt une peine délictuelle maximale de deux ans de prison et de 150 000 euros d'amende, ainsi que le retrait de son permis de chasser et la confiscation de son arme à titre de peines complémentaires.

Extrait du Communiqué de l'ONCFS du 19 avril 2018

► **Présence du loup en Belgique et au Luxembourg**

en Belgique :

Disparu de Wallonie (région sud de la Belgique) à la fin du 19e siècle, le loup y fait tout doucement son retour, sachant qu'il est bien présent dans les Vosges françaises ainsi que dans la Hesse en Allemagne et qu'il s'agit d'un animal qui bouge beaucoup et vite. Son redéploiement naturel en Wallonie était prévisible étant donné la superficie forestière significative de la région et l'abondance d'ongulés sauvages. La région présente cependant un réseau d'infrastructures routières et un tissu urbain pouvant présenter un frein à l'implantation future de meutes. La Wallonie est située au carrefour entre deux voies de dispersion provenant des populations française (de souche italo-alpine) et allemande (de souche polonaise). Afin de préparer et encadrer le retour de cette espèce protégée, la région wallonne a constitué en mai 2017 un Réseau loup, réseau d'observateurs (agents du DNF (équivalent de l'ONF français), forestiers, chasseurs, naturalistes, éleveurs,...) dédié au loup, qui sera coordonné par le Département régional d'Etudes du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA).

Des stages de sensibilisation relatifs à la reconnaissance des indices de présence du loup sont organisés.

Après le loup qui aurait été vu à Nassogne (Wallonie) le 22 octobre 2016, plus récemment, une louve très vite prénommée Naya a cette fois été repérée dans le Limbourg belge (région flamande de la Belgique): cette louve équipée d'un émetteur est venue d'Allemagne.

Un deuxième loup serait peut-être déjà arrivé des Pays-Bas venant également d'Allemagne.

au Luxembourg :

Dès 2017, le Luxembourg avait également confirmé scientifiquement la présence d'un loup sur son territoire..., pour la première fois depuis 1893 !

Nos voisins luxembourgeois se sont préparés au retour du loup sur leur territoire. « Un plan d'action et de gestion pour le retour des loups au Luxembourg a été élaboré en collaboration avec une vingtaine d'acteurs des domaines agricole, scientifique, de la protection de la nature et de la chasse. L'objectif est d'informer tout le monde de façon la plus précise et de garantir une cohabitation entre l'homme et le loup avec le moins de conflits possible. Le sujet aborde les dispositions à prendre pour obtenir des indemnités. Des subsides préventifs peuvent par ailleurs être accordés quand certains critères sont atteints. Enfin, le plan veut régler concrètement le type d'actions à prendre en cas de



comportements problématiques envers les humains, même si la probabilité de menace est quasiment nulle. Mais il est important de pouvoir rassurer la population. »

Les derniers loups en Belgique :

En avril 1792, la guerre éclate entre l'Autriche et la France; les français s'emparent de la Belgique. En octobre 1795, l'essentiel de la Principauté de Liège devient le département de l'Ourthe. Le loup devient l'ennemi public n°1 des populations campagnardes. Des primes d'abattages sont attribuées: 18 frs pour une louve pleine, 15 frs pour une louve non pleine, 12 frs pour un loup, 3 frs pour un louveteau..... Ces

sommes étaient très élevées, sachant que le salaire d'une journée d'ouvrier valait à l'époque moins d'un franc.

Dès 1804, le grand Veneur désigne des Capitaines de Louveterie chargés de surveiller des Conservations forestières de plusieurs départements qui à leur tour sont découpées en Territoires forestiers contrôlés chacun par un Lieutenant de Louveterie. La liste des Lieutenants de Louveterie « belges » pouvait être consultée dans les Almanachs impériaux.

Quand le dernier loup a-t-il été tué en Belgique ?

La petite histoire dit que c'est à Custinne que le roi Léopold 1er aurait tué l'une des dernières louves d'Ardenne, le 15 février 1845.

Bien plus tard, dans le pays de Chimay, on cite un loup tué en 1861. Dans les Hautes Fagnes, le dernier loup aurait été tiré en 1871 par un aubergiste de Bevercé. On évoque un spécimen tué en 1878 par M. Brabant à Opont, près de Paliseul.

L'auteur d'une étude sur l'« Histoire des loups dans les deux Luxembourg » considère que les trois loups tués par M. Collignon dans le bois de Buzenol en 1893 et celui tué par M. Bley le 2 février 1895 à Stockem (Arlon) constituent les 4 derniers exemplaires connus de Belgique. Des primes de capture étaient encore versées. Il faisait à l'époque - 27° à Bastogne.

Après le loup, le lynx,... le chacal ?



La Fédération départementale des Chasseurs de Haute Savoie, il y a quelques mois annonçait la présence du chacal doré (*Canis aureus*), détecté sur les clichés de pièges photographiques installés sur le territoire national, près de la frontière suisse : un « petit loup » au nez pointu de la taille d'un renard était identifié au nord de la chaîne alpine française bordant le lac Lemman.

Son arrivée en Suisse date de 2011 mais il ne s'y serait pas encore reproduit.

Sa venue était biologiquement prévisible compte tenu de l'extension observée chez l'espèce depuis les années 80.

Des confirmations de sa présence doivent

encore être apportées notamment par la détermination génétique effectuée sur des indices de présence (poils, crottes,...)

De la famille des canidés comme le loup, le renard, le coyote, le chacal doré est un animal originaire du sud-est de l'Europe,

du sud de l'Asie (Inde, Birmanie) et du nord de l'Afrique.

Il a ensuite colonisé la Grèce et les pays d'Europe centrale. Il est désormais répandu en Hongrie, Roumanie, Bulgarie (des dizaines de milliers d'individus !), Serbie, Croatie, Slovaquie. On le signale également en Italie, en Suisse, en Allemagne, aux Pays-Bas.

Le chacal commun est de taille intermédiaire entre le loup et le renard : hauteur au garrot : 40 à 50 cm, poids de 7 à 14 kg. Il doit son qualificatif de doré à la couleur typique rousse à reflets dorés chez les individus vivant en région méridionale ; les autres paraissent plutôt gris surtout en hiver. Il possède de grandes oreilles dressées. Des raies noires marquent le dessus des yeux. Il possède une queue courte (une trentaine de cm), marquée de noir, portée basse et plus épaisse que celle du renard.

Le chacal est très sociable ; il est monogame et vit en couple. L'accouplement a lieu en janvier et février ; après 60 à 65 jours de gestation, la femelle met bas dans son terrier, sa tanière, 3 à 8 petits. Dès l'âge de 2 mois, ceux-ci se mettent à chasser ; ils peuvent quitter leurs parents à l'automne ou les accompagner pendant

quelques années et les assister à la surveillance des nouvelles portées ou lors des chasses collectives.

Il peut souffrir des mêmes maladies que le loup ou le chien : maladie de Carré, rage. Le chacal doré affectionne les biotopes riches en abris et cachettes : il aime les fourrés, les roselières, les zones rocheuses. Le chacal doré est un chasseur habile et rusé : il peut chasser en petits groupes : comme le renard, il est omnivore et a une nourriture variée : oiseaux, petits mammifères (mulots, souris, campagnols), mollusques, insectes, charognes, fruits et autres végétaux, déchets abandonnés dans la nature ou près des poubelles en région péri-urbaine. Il n'est pas certain qu'il puisse s'attaquer aux troupeaux de moutons ou de chèvres.

À la tombée de la nuit, le chacal se manifeste par de longs hurlements entrecoupés de jappements qui ont contribué à sa mauvaise réputation.

C'est un animal endurant comme le loup capable de parcourir de longues distances et de s'installer dans des zones très éloignées de son lieu de naissance ; il profite de la nuit pour parcourir les zones ouvertes, prairies, zones de cultures.

Le chacal doré n'a pas à ce jour de statut en France...il n'est cependant ni repris sur la liste des espèces de gibier chassable ni sur celle des espèces invasives !

Enfin, ne pas oublier :
un chacal, deux chacals.

LES COTISATIONS

Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements se sont acquittés de leur cotisation avec ponctualité.

Le montant 35 € reste inchangé pour l'année 2018. Cependant nous demandons aux départements qui s'acquittent de leur cotisation de façon un peu tardive d'essayer de le faire avant notre assemblée de juin ou au plus tard pour le 15 décembre dernier délai.

En effet lorsque les cotisations ne nous sont pas parvenues à cette date, cela nous retarde pour la clôture des comptes de l'exercice et nous oblige à faire des relances.

Je vous remercie donc tous par avance pour votre compréhension et j'espère qu'ainsi vous pourrez nous faciliter la tâche.

Le Trésorier
Alain BRISARD

Nous rappelons à ceux de nos adhérents qui ne seraient pas à jour de leur cotisation 2018 que leur participation sera bienvenue.

Progression de la peste porcine africaine

Maladie infectieuse d'origine virale, la peste porcine affecte les suidés, dont font partie le porc domestique et le sanglier : on décrit une peste porcine classique européenne et une peste porcine africaine.



Extrêmement contagieuse, les deux formes de la maladie sont dues à un virus très résistant et la contamination se fait essentiellement par voie digestive. Après une incubation de 5 à 20 jours, le sanglier se met à tousser perd son appétit, présente de la diarrhée et des paralysies. La mort survient en quelques jours ; à l'ouverture du cadavre, on trouve des lésions hémorragiques (c'est une maladie « rouge ») au niveau des reins, de la rate, des ganglions lymphatiques, des intestins et des poumons.

LA PESTE PORCINE CLASSIQUE (PPC) EUROPEENNE

La peste porcine classique (PPC) est une maladie virale réglementée majeure pour l'élevage porcin en Europe car elle peut être associée à d'importantes pertes économiques. À ce titre, les populations de sangliers sauvages infectées par la PPC (dits « foyers sauvages ») constituent une menace pour la santé des élevages.

Chaque année, 25 millions de porcs sont élevés en France.

La maladie peut engendrer une large gamme de signes cliniques allant d'une expression bénigne de la maladie à un syndrome hémorragique associé à un fort taux de mortalité. L'infection peut donc passer inaperçue chez des sangliers sauvages ou des porcs domestiques, et être détectée avec plusieurs semaines de retard, rendant difficile la surveillance et le contrôle de cette maladie. Les symptômes varient selon l'âge et la race de l'animal infecté mais aussi selon la virulence de la souche impliquée. La plupart des souches isolées en Europe depuis la fin des années 1990 sont moyennement virulentes. En Europe, la PPC est observée sous forme

enzootique (sévisant dans une zone donnée) chez les sangliers et/ou les porcs de nombreux pays incluant la France, l'Allemagne, la République tchèque, la Bulgarie, la Roumanie, la Slovénie et la Croatie. Des cas sporadiques ont également été rapportés en Serbie en 2010 et en Lituanie en 2011.

En France, cette maladie a réapparu en 2003 dans certains massifs forestiers du Bas-Rhin et de la Moselle. La persistance du virus en Allemagne dans le grand massif des Vosges-Palatinat a amené les autorités allemandes (2003-2010) puis françaises (2004-2010) à mettre en oeuvre une large opération de vaccination orale par appâts.

LA PESTE PORCINE AFRICAINE

On ne peut aujourd'hui que constater une progression inexorable de la maladie, d'est vers l'ouest de l'Europe : progression régulière classique mais aussi apparition de foyers éloignés de la zone infectée initiale. Le développement de la peste porcine africaine dans plusieurs pays de l'est de l'Europe a entraîné la mise en place de mesures drastiques de contrôle des populations de sangliers. Cette évènement doit nous rappeler l'extrême prudence dans le domaine : le Ministère de l'agriculture entend bien responsabiliser les chasseurs vis-à-vis des conséquences d'un maintien de densités de population de gibier incompatibles avec une gestion saine de la faune sauvage ou de lâchers illégaux de gibier.

La situation est aujourd'hui inquiétante car, même si ce virus est inoffensif pour l'homme, il peut entraîner la mort d'animaux malades en l'espace de deux à dix jours. Il faut rappeler ici que le seul moyen de lutte contre la PPA est l'abatage des animaux, aucun vaccin ou médicament antiviral n'étant disponible. Il

n'existe aucun risque de transmission de la maladie à l'humain.

Cette forme de peste peut donc détruire des cheptels entiers comme ce fut le cas dans les années 1960 en Espagne, au Portugal, en Sardaigne où elle demeure à l'état endémique (ayant une aire de répartition géographique restreinte).

La maladie n'a été éradiquée au Portugal, qu'en 1993, et en Espagne, en 1995, au prix de longs efforts et d'abattages systématiques.

La PPA est due à un virus très résistant puisqu'il peut survivre 2 à 3 mois dans des cadavres, 18 mois dans du sang desséché, plus de 140 jours dans du jambon fumé et qu'une cuisson à température élevée à cœur est indispensable à son inactivation. Si le virus infecte des tiques, il pourrait alors survivre plus de sept années et le seul moyen de s'en débarrasser est de désinfecter les élevages qui en seraient infestés, voire de brûler certains bâtiments comme cela avait été fait au Portugal pour réussir l'éradication.

La peste porcine africaine (PPA) a été identifiée au Kenya en 1910 ; elle a été introduite au Portugal en 1957 par la distribution à des porcs de déchets de cuisine d'un avion de ligne provenant d'Angola. Fin 2006, elle a pénétré en Géorgie par le port de Poti en mer Noire suite à la consommation par des porcs de déchets cette fois déchargés d'un navire. Depuis cette introduction, la maladie s'est très vite répandue dans les populations porcines de cette région, gagnant rapidement l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Malgré la barrière montagneuse du Caucase, l'infection s'est propagée jusque sur le versant russe ou elle a continué à progresser en touchant aussi les sangliers sauvages.

L'épidémie en Russie a affecté principalement les petits élevages dits de basse-cour, en raison de l'utilisation de déchets de cuisine insuffisamment cuits ou par échange commercial. Le virus se propage essentiellement en suivant l'activité humaine plutôt que par contact avec la faune sauvage.

La souche virale impliquée est très virulente et tue les sangliers infectés comme les porcs. Des mesures de contrôle n'ayant pas été prises suffisamment tôt, l'infection a tendance à s'installer. Cela est d'autant plus grave si la souche virulente évolue vers une forme moins virulente comme en Afrique ou en Sardaigne (dernier foyer confirmé le 16 juin 2011). Une telle évolution de l'agressivité du virus rend d'autant plus difficile son éradication, les signes cliniques devenant moins prononcés et pouvant être confondus avec d'autres maladies. Arrivée en Lituanie en janvier 2014, la peste porcine africaine (PPA) s'est rapidement étendue à la Pologne, à la Lettonie, à l'Es-

tonie, à l'Ukraine, à la Moldavie. La Hongrie a déclaré son premier cas ce 23 avril. Des risques de propagation sont à craindre vers la Slovaquie, la Roumanie, la Finlande, la république Tchèque, l'Allemagne.

La PPA progresse toujours dans la faune sauvage. Des mesures ont été prises en 2016 en Pologne avec la programmation de destruction de 40.000 sangliers le long de sa frontière est avec la Biélorussie et l'Ukraine : objectif réduire les populations à une densité de 0,5 animaux aux 100 ha ! Les foyers d'infections ne cessant de se multiplier, la Pologne projette de plus la construction d'une clôture de plus de 700 km le long de ses frontières avec l'Ukraine et la Biélorussie pour lutter contre la propagation de la maladie.

En novembre 2017, des sangliers malades ont été repérés jusque dans la banlieue de Varsovie.

La Pologne est le 4^{ème} producteur de viande porcine derrière l'Allemagne, l'Espagne et la France : elle n'a déjà plus le droit d'exporter vers le grand marché chinois.

L'Allemagne, 2^{ème} producteur européen de porcs est également inquiète. Face aux enjeux économiques énormes, certaines régions ont déjà pris des mesures. La Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Dortmund, Cologne) a levé les périodes d'interdiction de chasse et le Brandebourg (Land frontalier de la Pologne, avec Berlin) a instauré une prime de 50 € par bête abattue.

L'Union des agriculteurs allemands souhaite aller plus loin en imposant des « mesures préventives unifiées » pour abattre 70 % du cheptel de sangliers.

Pour certains experts, il serait toutefois inutile de diminuer la population de sangliers même en la réduisant à 2 animaux par 1000 hectares pour enrayer l'épidémie... et mettre en même temps par terre l'économie liée à la chasse. Il vaut mieux intervenir ailleurs et sensibiliser les personnes se rendant dans les pays de l'Est et prôner des mesures élémentaires de biosécurité.

La prévention passe par les voyageurs qui, sans le savoir, peuvent propager le virus via leurs vêtements, les pneus de leur véhicule et même l'alimentation. Le risque est tel que le gouvernement fédéral allemand a lancé en septembre une vaste campagne d'information, en six langues, sur les autoroutes, les parkings et auprès des restaurateurs, dans dix de ses seize Länder. Le but est d'inciter routiers, transfrontaliers et touristes à jeter les restes de leurs pique-niques dans les poubelles.

La Peste Porcine Africaine se transmet de « groin à groin », par les déchets de cuisine ou par les tiques. Mais les mouches piqueuses, les locaux contaminés, les véhicules, le matériel ou les vêtements peuvent aussi transmettre le virus à des animaux sensibles, met en garde l'OIE (Organisation mondiale pour la santé animale).

Seulement véhiculée par les sangliers, la progression de la peste ne serait que de quelques km par an : via la boue d'une roue de camion ou d'une semelle de botte, elle peut faire des bonds de 1000 km en quelques jours !!

Le principal risque de transmission de la maladie n'est donc pas de sanglier à sanglier mais est lié aux activités humaines, au transport d'animaux contaminés ou lors de voyage, de denrées alimentaires contaminées : il faut être très méfiant sur les produits de salaison : attention à la charcuterie transportée à partir d'un pays contaminé. Attention aux chaussures, bottes souillées non nettoyées, vêtements, couteaux utilisés lors d'un séjour de chasse dans un pays d'Europe de l'Est.

Il n'existe pas de vaccin disponible pour la PPA contrairement à la peste porcine classique, ce qui avait permis de régler le problème de la maladie à la frontière germano-française.

Les autorités françaises face à ces menaces vont augmenter les contrôles sur les importations illégales en France de sangliers, d'aliments à base de sanglier ou de porc en provenance de pays tiers infectés.

B.C.



Recommandations du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

En raison de la virulence de ce virus et de l'absence de traitement et de vaccin, les mesures de prévention sont essentielles pour éviter une grave crise sanitaire en France.

La prévention dépend de mesures d'importation rigoureuses garantissant l'absence d'introduction dans les zones indemnes :

- de porcs et de sangliers vivants contaminés ;
- de viandes et/ou de produits à base de viande de porcs ou de sangliers infectés.

Ces mesures concernent :

- les voyageurs et les chauffeurs routiers provenant des pays infectés ;
- les chasseurs se rendant même pour de courts séjours dans les pays infectés.

Pour rappel, les sources de contamination sont :

- les animaux infectés introduits sur notre territoire ;
- la viande et/ou des produits à base de viande de porcs ou de sangliers infectés ;
- les véhicules, personnes, matériels contaminés.

Les pays infectés à ce jour sont :

Les Pays Baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie), la Pologne, la République Tchèque, l'Ukraine, la Russie, la Moldavie, la Roumanie et l'Italie (Sardaigne).

Pour éviter l'introduction de la PPA, les recommandations à suivre pour tous !

Lors de votre retour ou de votre arrivée d'un pays infecté :

- pendant 48h, éviter de vous rendre dans une exploitation porcine ;
- après ce délai, nettoyez soigneusement vos vêtements et vos chaussures avant d'approcher de porcins ;
- éviter de ramener de la viande ou/et des produits à base de porcs ou de sangliers.

Si cette dernière recommandation n'est pas respectée, vous devez éviter :

- d'utiliser vos déchets pour nourrir des porcins ;
- de jeter les restes de vos produits dans la nature ;
- de composter ces produits.

Focus sur les chauffeurs routiers en provenance de pays infectés

Une campagne spécifique d'information à destination des chauffeurs routiers en provenance des pays de l'Est infectés par la maladie est menée par le Ministère en charge de l'agriculture. Cette campagne les invite à respecter des gestes simples pour éviter l'introduction de la PPA sur notre territoire.

Pour cela un partenariat avec la Société autoroutière qui exploite 2 063 km d'autoroutes en Normandie et dans le Nord et l'Est de la France a été mis en place. Ce réseau autoroutier a été ciblé prioritairement, puisqu'il est le point de passage et d'entrée en France des voyageurs et des chauffeurs routiers provenant des pays infectés.

Grâce à cette collaboration, une campagne d'information est relayée sur ce réseau :

- sur les ondes radio à fréquence 107.7
- dans les aires d'autoroute (restaurants, aires de service...)
- via les sociétés de télépéage poids lourds.

Focus sur les chasseurs et les associations de chasse

Les recommandations à suivre pour tous vous concernent, avec en plus des mesures spécifiques à respecter :

- vous laver les mains avec de l'eau et du savon après la chasse ;
- nettoyer et désinfecter vos bottes, le matériel et les véhicules utilisés (y compris les roues et l'intérieur du véhicule).

À votre retour, il vous est demandé d'éviter :

- de ramener des trophées de chasse en France ;
- d'importer des sangliers des pays infectés.

Des Lieutenants de Louveterie sur l'Île de la Réunion

Le braconnage est une cause de désordre importante à La Réunion car il met en péril le patrimoine naturel de l'île. Les espèces exotiques envahissantes animales, qui doivent être régulées, sont à l'origine d'impacts plus importants encore, sur la faune, la flore et les habitats naturels indigènes dont la qualité et l'originalité ont permis l'attribution du label de patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

L'État, à travers ses services déconcentrés, ses établissements publics, (dont principalement la BNOI, l'ONF, l'ONCFS, le Parc national) et les forces de l'ordre, est engagé résolument dans cette lutte. Ses moyens doivent être renforcés. Dans ce contexte, le Préfet a décidé de la création d'une Louveterie à La Réunion. Ce vendredi 6 avril 2018, la préfecture a lancé un appel à candidature pour recruter des Lieutenants de Louveterie bénévoles à La Réunion. Ils seront sous l'autorité du Préfet via la direction en charge de la police de la chasse à La Réunion, à savoir la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). La lutte contre l'errance animale des espèces domestiques, en particulier la gestion du service de fourrière, relève quant à elle de la responsabilité des structures intercommunales qui doivent mettre en œuvre les moyens pour garantir la sécurité de tous sur cet aspect.

« Pour exercer leurs missions, les Lieutenants de Louveterie portent une commission d'emploi et sont assermentés auprès du Tribunal de grande instance. Ils portent un uniforme et un insigne distinctif (tête de loup dorée portant l'inscription "Lieutenant de Louveterie"). Ils exercent leurs missions bénévolement et doivent être disponibles. En tant que collaborateurs occasionnels du service public, ils bénéficient de certaines protections (fonctionnelle et juridique) définies par le statut de la fonction publique d'État. Ils sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. »

Leur mission : lutter contre le braconnage.

Les intéressés sont invités à déposer leur dossier avant le 30 mai 2018. Nous publions le communiqué préfectoral à ce sujet ci-dessous.

RECRUTEMENT DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA REUNION

Le Préfet fait un appel à candidature pour nommer des Lieutenants de Louveterie, qui seront chacun affecté à un territoire défini.

Les personnes intéressées sont invitées à déposer leur dossier de candidature avant le 30 mai 2018 auprès du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL) en rassemblant un certain nombre de pièces dont la liste figure sur le site internet de la DEAL.

Les candidatures seront ensuite examinées par un comité réunissant notamment la DEAL, la BNOI, l'ONCFS et le Président de la Fédération des Chasseurs.

Nouveau directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de la Transition Ecologique

Nous avons appris le départ de M. François Mitteault qui nous a accompagnés pendant plusieurs années et à qui nous adressons tous nos remerciements pour l'attention qu'il a toujours portée à la Louveterie. Par décret du 11 avril 2018 paru le 12 avril au JORF, il est remplacé par M. Thierry Vatin, architecte et urbaniste général de l'Etat.

Fête de la Chasse

Depuis maintenant 47 années, depuis 1970, Breil-sur-Lathban situé près de Saumur (Maine-et-Loire) devenait pour une journée, la capitale de la Chasse.

Le traditionnel évènement du 15 août accueillait meutes, sonneurs, concours divers, commerçants et exposants et se terminait en soirée par un superbe son et lumières, le tout pour le bonheur de plus 15000 visiteurs. 2017 fût la dernière année et cette magnifique fête (la plus grande de France se déroulant sur une journée) a bien failli disparaître... Mais c'est sans compter sur quelques courageux et passionnés que le flambeau sera repris en 2018. Cette fois ce sera à Vernoil (situé à 12km de Breil) que se déroulera ce magnifique évènement.

La nouvelle organisation avec le soutien d'Olivier de La Bouillerie, de la Société de Vénerie, de l'Association des Lieutenants de Louveterie, de la Fédération Départementale des Chasseurs du Maine et Loire, reprendra les animations qui se déroulaient à Breil avec environ 70 Equipages de Grande Vénerie, Petite Vénerie, Vénerie sous terre, concours de chiens courants, concours de trompe, Messe de St Hubert, stands commerciaux, animations, feu d'artifice...

CONTACT ORGANISATEUR : Stéphane PORTIER, *Lieutenant de Louveterie*
06 72 90 63 33 - equipageduboisdeparnay@gmail.com
Le Bois de Parnay - 49390 Vernoil

IN MEMORIAM

MEURTHE-ET-MOSELLE

Décès de M. Bernard Koenig le 9 janvier 2018

M. Bernard Koenig est né le 22 avril 1950 à la ferme des Francs à Nomeny ; il y grandit entouré de ses trois sœurs : Françoise, Odile et Denise.

Après des études agricoles à Rambouillet, à la bergerie nationale, il travaille avec son papa Louis sur l'exploitation agricole familiale. Puis, il s'y installe seul après la retraite de ses parents.

En 1973, il épouse Blanche Brasseur, et de cette union sont nés Sybille et Josselin. Ussu d'une famille de chasseur, et chasseur dans l'âme, il respecte et défend avec ardeur la faune sauvage. Fortement engagé, il devient président de la société de chasse de Nomeny, administrateur à la Fédération des chasseurs 54 et Lieutenant de Louveterie de 1989 jusqu'à son décès à l'âge de 67 ans. Il adorait partager et transmettre son goût de la nature et inculquait volontiers le respect de la vie à ses petits-enfants Perrine et Renaud. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

Gilles Grosdidier, *le Président*
Philippe Kierren, *Secrétaire départemental des Lieutenants de Louveterie en 1989*



Monique de Rothschild nous a quittés le 18 janvier 2018 (1925 - 2018)

Qui n'a pas connu ou entendu parler de Monique de Rothschild, autrement appelée «Madame Monique».

Elle nous a quittés le 18 janvier 2018 laissant un grand vide notamment chez les veneurs. Elle connaissait parfaitement ce monde rural, en particulier la forêt de Compiègne qu'elle arpente si longtemps à pied et à cheval avec ses chiens.

Elle aimait transmettre sa passion aux jeunes et se mettre au service de ceux qui défendent la Nature.

Elle a accepté de répondre à l'invitation qui lui avait été faite le 7 novembre 1961 par le préfet Pontal d'être nommée Lieutenant de Louveterie pour l'arrondissement de Compiègne, ce qui était exceptionnelle pour une femme et qui montre bien toutes ses qualités et talents.

Pendant 35 ans, elle a rempli son rôle à l'entière satisfaction de l'Administration malgré les controverses qui existaient déjà autour de la vénerie en Forêt de Compiègne et pendant quelques années à assuré en outre la charge de présidente de la Louveterie de l'Oise.

En 2001, Monique de Rothschild a été nommée Lieutenant de Louveterie honoraire par le Préfet François Goudard reconnaissant la qualité de son engagement.

Elle était de ces femmes dans la lignée de Charlotte de Lauretan, baronne de Draëck et de la duchesse d'Uzès que l'on n'oublie pas.

Les Louvetiers de l'Oise s'associent à la peine de sa famille et assurent ses enfants, Bettina Caignault et Alain Drach de conserver le souvenir de leur mère.

Michel Le Normand
Président des Louvetiers de l'Oise



Le 22 mars 2018
à Lyon

Assemblée générale
de la Fédération
Nationale des chasseurs

Elle s'est tenue dans le cadre du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

La Louveterie était représentée par Mr Emile Samat, membre du bureau national.

Cette assemblée générale s'est déroulée en l'absence de représentants du Ministère de la Transition Ecologique. Le Président Willy Schraen a présenté son plan de réforme de la chasse française qui a été accepté à 98 % par les Présidents des Fédérations Départementales des chasseurs : le projet de permis à 200 € a été très bien accueilli. Il a également évoqué son souhait de création d'une Police rurale et de mettre sur pied une formation continue pendant la vie du chasseur.

Dans le cadre de la défense de la chasse, 30 propositions pour une chasse au cœur des politiques environnementales et rurales ont été remises aux prochains candidats aux élections législatives.

Le Président Jean-Marc DELCASSO du département des Hautes Pyrénées a ensuite fait un brillant exposé sur la peste porcine africaine et ses conséquences potentielles si elle atteignait la France.

Maître Charles LAGIER a évoqué les problèmes statutaires des ACCA liés aux actuelles fusions de Communes.

Mr Thierry COSTE a évoqué la nouvelle Directive arme et les modérateurs de son.

Au cours de cette assemblée, a eu lieu la signature de la convention de partenariat avec la Fédération française de randonnée représentée par son Président, Mr Robert AZAÏS

L'assemblée s'est terminée par l'intervention de Mr Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences. Vos photos originales sont également les bienvenues. D'avance merci.

Le Comité de rédaction

Chaque Lieutenant de Louveterie sur présentation de sa carte officielle de Lieutenant de Louveterie pourra entrer gracieusement le samedi 16 juin 2018 entre 9H00 et 15H00, jour de notre Assemblée Générale, au Game Fair de Lamotte Beuvron. Celui qui aurait oublié sa carte ne pourra entrer qu'en réglant un billet d'entrée. Passé 15H00, le billet sera payant. Pour obtenir son billet vous devrez vous garer dans **le Parking Rose** (pour cela, suivre la signalétique « Parking Rose ») ; ensuite, présentez-vous à l'Entrée Rose du salon, au niveau des guichets billetterie ; sur présentation de votre carte de Lieutenant de Louveterie, il vous sera remis une invitation permettant d'entrer au salon.

Pour ceux qui arrivent en car, la procédure est identique.

Ces dispositions ont été prises par LARIVIERE ORGANISATION pour permettre une meilleure fluidité et vous faciliter l'entrée.

Du fait des mesures de sécurité renforcées, vous devez prévoir d'arriver suffisamment tôt.



Déjeuner organisé par l'Association de Lieutenants de Louveterie de France

Le déjeuner est prévu à 12 h 30 dans les bâtiments de la Fédération Française d'Équitation à côté de la salle de conférence.

Les justificatifs pour le déjeuner seront distribués à l'entrée du restaurant aux Lieutenants de Louveterie ayant réglé leur repas.

Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale prévue à 10 H 00 se déroulera dans la salle de conférence du Parc Équestre Fédéral de Lamotte Beuvron.

Accueil dans la salle de conférence du Parc Équestre Fédéral à partir de 9 H 00 pour l'émargement.

L'Assemblée Générale débutera à 10 h 00 précises.

Les Lieutenants de Louveterie sonneurs sont invités à venir avec leur trompe et se mettre en rapport avec Michel TAPPAZ tel : 06 09 92 51 36 – mail : michel.tappaz@wanadoo.fr

La représentation de la Louveterie impose que chacun se présente dans une tenue correcte ; il est vivement souhaité de porter une des tenues suivantes :

- Tenue de cérémonie : blazer bleu, pantalon gris anthracite, gilet de louvetier, chemise blanche, cravate de louveterie et chaussures noires.
- Tenue de vénerie Lieutenant de Louveterie.
- Tenue de mission avec chemise et cravate de Louveterie.
- Pour les femmes Lieutenants de Louveterie, les tenues sont identiques avec éventuellement le tri-corne et le foulard Lieutenant de Louveterie.

Le village de la Louveterie au sein du Game Fair sera proche de l'entrée principale du salon ; nous vous invitons à venir nombreux nous rendre visite en tenue de Louveterie. Dans le « village Louveterie » la région de Louveterie Bretagne sera mise à l'honneur et participera au spectacle du samedi soir avec la présentation de l'équipage d'André PIOC « Les Amis du Vautrait Saint Sulpice » ; l'équipage sera aussi présent à la messe du dimanche.

Le président Bernard COLLIN et le Conseil d'Administration tiennent à ce que le corps des Lieutenants de Louveterie soit représenté dans la plus grande dignité, tant dans la tenue que dans l'attitude.

A BIENTOT A LAMOTTE BEUVRON !

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président

Bernard COLLIN

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)
saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

Maurice SAINT CRIQ

25, chemin du Banqué
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10
maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

Jean-Luc BRIFFAUT

6, rue de France
51490 EPOYE

03 26 48 74 96 - 06 07 57 90 07
jean.luc.briffaut@gmail.com

Trésorier

Alain BRISARD

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02
brisardalain@hotmail.fr

Membre

Jean-Claude MATHÉ

*Responsable de la gestion et vente
de matériel, insignes et
objets promotionnels*

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90
Fax : 02 54 07 71 45
claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

Emile SAMAT

Commission Loup

Villa l'Olivière
1083 chemin de la Barbarie
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11
emilesamat@gmail.com

Membre

François PROUZEAU

*Commission communication
et gestion du site internet*

Beaulieu
17170 LA LAIGNE

06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60
francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr
francois.prouzeau@orange.fr

COMMISSIONS

Commission

juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ
François PROUZEAU

Communication

et gestion du site internet :

François PROUZEAU
Jean-Luc BRIFFAUT
Maurice SAINT CRIQ

Commission Loup :

Bernard COLLIN
Emile SAMAT
Michel TAPPAZ
Christian LEBECQ
Michel METTON

Relations avec

la Société de Vènerie :

Gérard COURCIER
La Motte 53150 MONTOURTIER
02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05. gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHÉ

André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Comité de rédaction

de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN
Jean-Luc BRIFFAUT





ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT
N° de téléphone :			
Nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Épingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	65,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (XL ou XXL)	16,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		

TOTAL A REGLER

une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €

Nouveaux tarifs applicables depuis le 1er Octobre 2017.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**

(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :**

Jean-Claude Mathé -

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -

claudine.mathe0803@orange.fr

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN

sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2017 de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Le samedi 16 juin 2018 à 10 H 00

■ Emargement à partir de 9h00 ■

A la salle de conférence de la F.F.E.

dans les bâtiments du Parc Equestre Fédéral de LAMOTTE BEUVRON 41600

Votre carte de Lieutenant de Louveterie vous permettra d'obtenir sur place une entrée gratuite au Game Fair le samedi 16 juin 2018 (Voir la page mode d'emploi)

Ordre du jour

Rapport moral et d'activité

Rapport financier

Approbation des comptes

Approbation du budget prévisionnel

Approbation des résolutions

Elections d'administrateurs

Questions diverses

Interventions des invités

*Pour recevoir une réponse à vos questions, merci de les adresser
au Président avant le 1er juin 2018.*

*Un déjeuner sera servi à 12 H 30, dans le même bâtiment avant l'Assemblée Générale ;
la réservation accompagnée du règlement est obligatoire. (Tenue de Louveterie)*



RÉSERVATION IMPERATIVE pour le DEJEUNER du samedi 16 Juin 2018 à LAMOTTE BEUVRON

A retourner à : Jean-Claude MATHE

Le Petit EPOT - 17, impasse des Chétifs Chênes - 36330 LE POINCONNET

avec le chèque correspondant tenant lieu de réservation avant le 1er juin 2018 (dans la limite de 120 couverts).

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Nbre de personnes : x 35 € = : € à régler par chèque à l'ordre de l'Association

• Apéritif offert par l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie de France •



POUVOIR

Je soussigné (e) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Lieutenant de Louveterie du département de

A jour de mes cotisations, donne pouvoir à Monsieur, Madame

Lieutenant de Louveterie

A l'effet de :

- me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France du 16 juin 2018 à Lamotte Beuvron,
- voter et de prendre toutes décisions en mon nom.

*(Mention manuscrite :
«Bon pour pouvoir» et signature.)*

Le pouvoir peut être donné au Président «National» ou à tout Lieutenant de Louveterie à jour de ses cotisations, aucune limitation du nombre de pouvoir n'est prévue par les statuts.

Fait à le 2018

Administrateurs à élire ou à renouveler lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Juin 2018

N°	Région de Louveterie	Nom du candidat	Statut
2	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Emile SAMAT	à renouveler
3	LANGUEDOC-ROUSSILLON	Christian LEBECQ	à renouveler
4	ALSACE	Jean-Claude RIES	à renouveler
8	POITOU-CHARENTES	Alain LEBECQ	à élire
15	MIDI-PYRENEES	Maurice SAINT CRIQ	à renouveler
16	CENTRE	Jean-Claude MATHE	à renouveler
18	AUVERGNE	Thierry REVERET	à renouveler

Il est vivement souhaité que les Lieutenants de Louveterie à élire ou à renouveler assistent à notre Assemblée Générale Ordinaire afin de pouvoir se présenter